



Un commerçant peut-il refuser un paiement par chèque ou carte bancaire?



Un commerçant a tout à fait le droit de vous refuser un paiement par chèque ou par carte bancaire à la condition que cela soit clairement affiché dans le magasin.

Il a aussi le droit d'imposer certaines règles concernant ces modes de paiement :

1. Pour le paiement par chèque, un montant minimum et la présentation d'une pièce d'identité, voire les deux au-delà d'un certain montant.
2. Pour le paiement par CB, un montant minimum ou maximum

Concernant les espèces, le commerçant est tenu d'accepter ce mode de règlement pour des sommes inférieures à 1500€. Au-delà, ce mode de paiement est interdit.

Les chauffeurs de taxi font exception à cette règle du refus de paiement par carte et doivent accepter les cartes bancaires et les espèces.